



SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération N° : 2023-01-04

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)

Étaient absents excusés :

- Jean-Pierre FRESSOZ (Titulaire Grand Chambéry)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

M. Jean-Pierre FRESSOZ a donné pouvoir à Mme Claudine BONILLA.

M. Jimmy BAABAA a donné pouvoir à M. Gilbert GUIGUE.

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

LE PRESIDENT,

EXPOSE

Que depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent mettre en œuvre un dispositif de visio conférence pour leurs réunions.

Que les syndicats mixtes ouverts ne sont pas concernés par l'article 170 de la loi 3DS mais peuvent faire usage de la visio conférence si leurs statuts ou leur règlement intérieur le prévoient.

Qu'au regard de l'intérêt de mettre en œuvre ces dispositions pour limiter les déplacements des membres du comité syndical, il est proposé de modifier le règlement intérieur selon les modalités indiquées en annexe dans le règlement intérieur modifié.

PROPOSE plus particulièrement, de modifier l'article 1 comme suit :

« Le Comité syndical pourra également se réunir en visioconférence dans plusieurs lieux, hormis pour les séances relatives à l'approbation du budget prévisionnel ou des décisions modificatives.

Les modalités de comptage et de vote en format visioconférence ou mixte sont identiques aux modalités en présentiel. »

Objet : Modification du règlement intérieur pour la tenue des comités syndicaux en visio conférence et modalité de publicité des actes

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 9 mars 2023

Certifiée exécutoire par le Président

du SMAC compte tenu de la réception en Préfecture et l'affichage au siège d. Syndicat le

Délibération N° :
2023-01-04

Par ailleurs, en application des dispositions des articles L313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes pris par doivent être publiés sous format électronique pour les rendre exécutoires.

PROPOSE en ce sens de modifier l'article 4 du règlement intérieur comme suit :
« Les délibérations du Comité syndical sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'état dans le département et à leur notification aux intéressés ou publication par affichage sous format numérique sur le site www.savoie.fr, ou, lorsque la loi l'exige, par insertion dans des organes de presse ».

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Nombre de membres en exercice :	6
Nombre de membres présents :	4
Nombre de suffrages exprimés :	4
POUR	4

Considérant les propositions de M. le Président

DECIDE A L'UNANIMITE :

- **de valider les modifications du règlement intérieur.**
- **d'autoriser** Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires et signer tous documents y afférant.

